

SERVICE :
NANTES METROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0334

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux
d'aménagement
du terminus
François Mitterrand -
circulation interdite
boulevard
Salvador Allende -
de la date de
notification
du présent arrêté
au 18 avril 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande du 04/04/2025 présentée par l'entreprise SEMITAN et/ou ses sous-traitants.

Considérant que pour réaliser des travaux d'aménagement du terminus Tramway François Mitterrand, boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, il convient de réglementer la circulation et le stationnement la durée des travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 (phase 1) : De la date de notification du présent arrêté au 18 avril 2025 de 21h00 à 06h00, les mesures et conditions suivantes seront appliquées dans la voie précitée :

CIRCULATION INTERDITE : sur le boulevard Salvador Allende, dans sa section comprise entre les giratoires Salvador Allende / avenue du Saint-Laurent et Salvador Allende / Jacques Cartier dans les deux sens ;
⇒ Une déviation sera mise en place par l'entreprise empruntant les rues adjacentes ;

ARTICLE 2 (phase 2) : De la date de notification du présent arrêté au 18 avril 2025 de 21h00 à 06h00, les mesures et conditions suivantes seront appliquées dans la voie précitée :

- ⇒ **Mise en sens unique** du boulevard Salvador Allende dans le sens Est / Ouest ;
- ⇒ **La circulation sera déviée** par les rues Suzanne Lenglen et Virginia Woolf, puis par le boulevard François Mitterrand ;
- ✓ mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- ✓ vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 (phase 3) : De la date de notification du présent arrêté au 18 avril 2025 de 21h00 à 06h00, les mesures et conditions suivantes seront appliquées dans la voie précitée :

CIRCULATION INTERDITE : sur le boulevard Salvador Allende dans le sens Ouest / Est ;

- ⇒ déviation empruntant le boulevard François Mitterrand, les rues Virginia Woolf et Suzanne Lenglen ;
- ⇒ Remise la nuit en double sens de circulation de la rue Virginia Woolf.

ARTICLE 4 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun seront maintenus. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée

des travaux aux jours et horaires habituels avant 7h30 ou après 17h00. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

ARTICLE 5 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise SEMITAN et/ou ses sous-traitants**, chargés de la réalisation de la mise en place de la signalisation. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 6 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 08 AVRIL 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 08 avril 2025